

## **Message à l'attention des agents ayant demandé à participer au mouvement intra académique**

Vous avez demandé à participer aux opérations de mobilité des personnels enseignants, d'éducation, ou PSYEN pour l'année 2021. Ce message précise les modalités de recours que vous êtes susceptible de formuler suite à la publication des résultats des opérations du mouvement intra académique.

Il convient de rappeler tout d'abord que, conformément aux lignes directrices de gestion, **seules l'absence de proposition de mobilité ou une proposition de mobilité hors vœux sont susceptibles de recours**. Ainsi, si vous avez obtenu une mutation sur un poste correspondant à l'un des vœux que vous avez formulés lors de la phase préparatoire du mouvement, votre recours ne sera pas recevable.

Si vous voulez exercer un recours, il convient de déposer une demande sur [le portail des demandes en ligne](#) de l'académie de Grenoble.

Conformément aux dispositions énoncées dans les lignes directrices de gestion, les voies et délais de recours de droit commun sont applicables. Je vous rappelle qu'ils figurent sur les lignes directrices de gestion académiques et sur le mail confirmant le résultat de votre affectation sur Iprof. Toutefois, afin de faciliter le traitement de votre demande et de pouvoir y répondre le plus rapidement possible, il vous est demandé de bien vouloir saisir l'administration de votre recours pour le **vendredi 25 juin**.

Par ailleurs, votre attention est attirée sur les dispositions de l'article 14bis de la loi n°84-16 du 14 janvier 1984 modifiée : pour vous assister dans votre démarche : vous pouvez choisir un représentant d'une organisation syndicale relevant d'une fédération élue en CTA ou CT MEN.

Dans ce cas, Il conviendra alors de joindre à votre demande en ligne votre [mandat](#). dûment complété et de l'adresser parallèlement à cette fédération.